



**Question écrite de la Députée Kattrin JADIN
à Madame Maggie De Block, Ministre de la Santé Publique,
concernant le remboursement des frais de déplacement
- déposée le 4 février 2020 -**

Madame la Ministre,

Lorsqu'une personne a subi un accident de travail, elle doit, dans certains cas, se déplacer très loin pour sa réhabilitation. Si le traitement est accepté par le Medex, le patient peut heureusement se voir rembourser ses frais de déplacement.

Dans l'arrêté royal du 22 janvier 2002, le remboursement des frais de déplacement a été défini à 0,2479€ par kilomètre parcouru si la distance à parcourir à partir du domicile est d'au moins 5 kilomètres, aller-retour y compris.

Cependant, depuis la dernière adaptation des remboursements, les prix de carburants sont grimpés et en conséquence le coût pour le déplacement du patient également. Il serait donc logique que les montants du remboursement s'adaptent régulièrement aux prix du marché.

Madame la Ministre, ma question est donc la suivante :

- Serait-il envisageable d'adapter le montant de remboursement à la hausse afin de correspondre plus aux dépenses réelles des patients ?

Je vous remercie, Madame le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse de la ministre :

Le remboursement des frais de déplacement accordé aux victimes d'un accident du travail n'a en effet plus été adapté depuis l'arrêté royal du 22 janvier 2002 entré en vigueur le 1er mars 2002.

Ce point a été examiné récemment par le comité de gestion des accidents du travail de Fedris. Le 17 décembre dernier, il a formulé une proposition revalorisant le montant du remboursement de l'indemnité kilométrique à 0,3490 €/km pour les victimes d'un accident du travail. Il a par ailleurs proposé un mécanisme qui permettra une indexation automatique de ce montant au 1er janvier de chaque année, en tenant compte de l'indice santé lissé, tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays.

L'administration prépare actuellement un projet d'arrêté royal. L'estimation de l'impact budgétaire de la proposition doit encore être affinée. Il convient de noter que le régime d'indemnisation des accidents du travail du secteur public pour le paiement des frais de déplacements se réfère au régime d'indemnisation des accidents du travail du secteur privé. L'impact budgétaire pour le secteur public doit donc encore être étudié. Le projet sera ensuite soumis à l'inspection des finances.